



## Contrôle unique dans les exploitations agricoles: la grande nébuleuse !

### Point d'information du 27 novembre 2024

Tout comme les OS, la DG a indiqué avoir découvert cette circulaire sans concertation préalable avec les ministres...

On peut, pour le moins, s'interroger sur les méthodes de communication des ministres envers notre direction... Un arbitrage de Matignon sans doute !

La DG a pointé, à ce jour, les éléments suivants :

- Les contrôles hors exploitation ne seraient pas concernés (marché, foire, magasin de producteur);
- Le contrôle sur pièces n'est pas forcément un gage de fonctionnement ;
- La distinction entre programmé et non programmé : et que par définition, une fraude ne l'est pas !
- La circulaire est jugée peu claire ;
- Les suites judiciaires seraient jugées hors périmètre. Mais quelle définition ? Les suites administratives entrent-elles ou non dans le périmètre de la circulaire ?

**Cette circulaire entretient un véritable flou artistique et comme trop souvent, quand c'est flou, c'est qu'il y a un loup !**

Une documentation à destination des professionnels est donc nécessaire car cette circulaire ne signifie pas un contrôle par an !

A défaut, les professionnels seront pour le moins surpris de voir se présenter moult fonctionnaires !

**Encore une fois la communication médiatique a précédé toute réflexion et consultation sur le sujet. À nouveau la charrue a été mise avant les bœufs !**

**L'alliance CFTC/FO a également alerté sur l'interprétation qui pourrait alors être faite de cette circulaire selon les territoires et les forces en présence ! Et surtout, qu'un principe de réciprocité s'installe entre les différentes administrations ! La DGCCRF ne doit pas être la 6ème roue du carrosse et ne se contenter que des « restes » une fois que les autres administrations auront définis leur programmation de contrôles.**

Clairement, au vu de cette circulaire, un besoin d'information se fait sentir ! Ce que la DG ne peut que reconnaître ! Elle nous a d'ailleurs indiqué avoir alerté le ministre en ce sens.

Elle a également confirmé des propos déjà tenus : la sécurité avant tout ! Donc, s'il y a un risque, pas de contrôle !

Cela sera rappelé aux préfets, tant pour les contrôles que pour la protection physique au niveau des bâtiments. L'administration a précisé que la responsabilité est locale.

**Aussi, l'alliance CFTC/FO vous invite à ne pas prendre de risque et à nous signaler toutes difficultés !**

**L'alliance CFTC/FO invite également les représentant du personnel locaux à saisir leurs instances locales afin que des mesures de protection des agents soient prises localement, et que des consignes claires puissent leur être données pour préserver leur sécurité.**

2 points positifs toutefois:

- Renfort du bureau 2A, dialogue social, à compter du 1<sup>er</sup> février ce qui entraînera plus de fluidité ;
- Le Ministère de l'Intérieur a enfin indiqué un abondement pour le budget de fonctionnement. Toutefois, il faut que ces directives redescendent rapidement dans les directions afin de permettre aux agents d'effectuer sereinement leurs contrôles en cette fin d'année. **Néanmoins, n'hésitez pas à nous faire part si des difficultés persisteraient !**

**Pour l'alliance CFTC/FO, il est urgent de faire clarifier cette circulaire très rapidement afin d'assurer la sécurité de tous les agents de contrôles et que les professionnels concernés disposent d'une information claire et transparente sur le sujet ; et ainsi d'éviter toute dérive d'interprétation locale et d'assurer l'égalité de traitement sur l'ensemble du territoire.**



**Prochaine information sur le sujet prévu le 17 décembre.**

**Espérons que des réponses seront enfin apportées !**

Retrouvez la circulaire : <https://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/45580?origin=list>